

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 26 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Délibération n° CC-2023-103

**Objet de la délibération : COMMUNES DE GAREOULT, ROCBARON, FORCALQUEIRET ET
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE - ENGAGEMENT DES DEMARCHES NECESSAIRES A
LA DISTRIBUTION D'UNE EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, GUIOL André donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

Absents suppléés :

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents : DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Laurent GUEIT

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1984 de Déclaration d'Utilité Publique pour « l'instauration des périmètres de protection de la source des Guines située sur le territoire des Communes de Garéoult et de La Roquebrussanne, Néoules et Rocbaron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 de Déclaration d'Utilité Publique pour « l'instauration des périmètres de protection du forage de Font de Clastre situés sur le territoire des Communes de Garéoult et de La Roquebrussanne et les travaux de dérivation des eaux du forage précité et autorisant :

- Le prélèvement de l'eau au titre du code de l'environnement,
- L'utilisation de l'eau prélevée en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé public ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 d'autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine délivrée sur la Commune de Garéoult et la Commune de Rocbaron ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 d'autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine délivrée par le SIVU de l'Issole sur les Communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 constituant le premier renouvellement de l'autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine délivrée sur la Commune de Garéoult et sur la Commune de Rocbaron ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 d'autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine délivrée par le SIVU de l'Issole sur les Communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

VU l'arrêté préfectoral n°17/2021-BCLI du 19 janvier 2021 portant dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Issole en raison de la reprise de sa compétence par la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 15 juillet 2015 avec les propositions de périmètres de protection immédiat et rapproché puis la validation des modalités et des volumes de prélèvement sur les forages de Cascavéou sur la Commune de Rocbaron ;

CONSIDERANT que depuis 2017, sur les trois forages de Clastres, de Cascavéou et des Guines, ont été constatés de faibles dépassements du seuil réglementaire de la molécule atrazine-déséthyl-déisopropyl fixé à 0,10 µg/l ;

CONSIDERANT que des dépôts de demandes de dérogations préfectorales effectuées par les communes ont abouti à l'obtention de trois dérogations de 36 mois chacune par arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2017 définissant un nouveau seuil atrazine de 0,3 µg/l et imposant un suivi sanitaire renforcé mensuel et la nécessité d'établir un plan d'action pour un retour à la normale ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2020, la compétence eau potable a été transférée à l'Agglomération Provence Verte (CAPV) des suites de la loi NOTRe et que dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences, les parties ont conclu une convention de délégation de compétence ;

CONSIDERANT que les communes de Garéoult et Rocbaron, depuis cette date, assurent par cette convention de délégation la gestion de ces compétences, exercées au nom et pour le compte de l'Agglomération délégante qui en reste responsable ;

CONSIDERANT que le SIVU de l'Issole en charge de la production eau potable sur les communes de Sainte Anastasie sur Issole et Forcalqueiret a été dissous le 31 décembre 2020 et est en gestion directe de la CAPV depuis le 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT que durant les 3 années de cette période de dérogation, le suivi en autosurveillance et en contrôle sanitaire n'a pas montré d'augmentation voire même une légère tendance à la diminution des valeurs atrazine observées et les plans d'actions ont été mis en œuvre mais n'ont pas systématiquement aboutis aux résultats escomptés ;

CONSIDERANT que trois demandes de renouvellement de dérogation de 36 mois chacune ont été déposées et acceptées par arrêtés préfectoraux du 21 octobre 2020 selon les mêmes prescriptions de suivi et d'actions ;

CONSIDERANT que ce délai complémentaire a permis de constater une baisse du nombre de dépassements voire leur disparition sur la commune de Rocbaron depuis 2021 et de poursuivre les plans d'actions ;

CONSIDERANT que ce délai complémentaire a aussi permis d'engager une intervention intercommunale basée sur :

- La mise en place d'une campagne de mesure Atrazine-déséthyl-déisopropyl complémentaire sur forages privés (en cours depuis octobre 2021 jusqu'à octobre 2023) ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité pour mise en place d'usine(s) de potabilisation sur les communes de Forcalqueiret, Sainte Anastasie sur Issole (ex SIVU de l'Issole), Garéoult et Rocbaron (lancée en octobre 2022 avec des résultats prévus pour l'été 2023) ;
- La mise en œuvre d'une étude de planification et de protection au niveau du bassin versant de l'Issole (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage prévu au 1er semestre 2023) ;

CONSIDERANT que les dérogations actuelles arrivant à échéance le 21 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que trois dossiers ont été adressés à Monsieur le Préfet du Département du Var pour obtenir une troisième et dernière dérogation pour trois années supplémentaires sur chacune des installations précitées ;

CONSIDERANT que pour l'appui de ces trois dossiers la Préfecture du Var sollicite un engagement de l'Agglomération Provence Verte à réaliser les travaux qui seraient nécessaires dans le délai accordé par la dernière autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine des Communes de Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de l'Agglomération Provence Verte à réaliser, en tenant compte des enjeux techniques, financiers et organisationnels des sites concernés et en lien avec ses Communes membres, les travaux qui seraient nécessaires dans le délai accordé par la dernière autorisation de déroger à la limite de qualité en déséthyl-déisopropyl atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine des communes de Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole.
- **DE RAPPELER** que les dépenses seront inscrites aux budgets « eau potable » correspondants.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera communiquée au service de l'Agence Régionale de Santé du Var pour information.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte
Didier BREMOND